

DEPARTEMENT  
DES  
**PYRENEES-  
ATLANTIQUES**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 10 avril 2017*



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 12  
Membres présents : 9  
Membres votants : 10 (sauf CA 9)

Date convocation : 04/04/2017  
Affichée 05/04/2017  
Dépôt en préfecture le 11/04/2017  
Publication le 11/04/2017

L'an deux mille dix-sept le dix avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

**Etaient présents** : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. FILIPE Manuel. LAZARO Brigitte. LOPES Henri. NOTTER Eveline. PADILLA Martine. POURTAU Dominique.

**Absents** : M. (Mmes) DINGUIDART Pierre. MARIANELLA Sabine. ZALDUENDO Audrey qui a donné procuration à Brigitte LAZARO.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie LESCAMELA

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Vote du compte de gestion 2016.
2. Vote du compte administratif 2016.
3. Affectation des résultats 2016.
4. Vote des taux d'impôts 2017.
5. Vote du budget primitif 2017.
6. Autorisations spéciales d'absence.
7. Modification du PLU de SIROS.
8. Questions et informations diverses.

**DELIBERATION N° 1 du 10/04/2017**  
**BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Patrick DELTOMBE, Trésorier Municipal, à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**DELIBERATION N° 2 DU 10/04/2017  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Mme Martine PADILLA, doyenne de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion 2016 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif établi,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016, comme suit :

<u>Dépenses :</u>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Prévu Exercice 2016	284 267,00	490 718,00
Réalisé	117 968,70	395 229,27

  

<u>Recettes</u>		
Prévu Exercice 2016	284 267,00	490 718,00
Réalisé	46 317,96	458 556,46
	<b>- 71 650,74</b>	<b>+ 63 327,19</b>

**Résultat global : - 8 323,55**

**DELIBERATION N° 3 DU 10/04/2017  
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	63 327,19 €
- un déficit reporté de	0 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	63 327,19 €
- un déficit d'investissement de	71 650,74 €
- un déficit des restes à réaliser de :	45 218,00 €
soit un besoin de financement de	116 868,74 €

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

- résultat de fonctionnement reporté, (002) excédent de	0€
- affectation complémentaire en réserve (1068)	63 327,19 € (recettes)
- - résultat d'investissement reporte (001) déficit de	53 541,55

**DELIBERATION N° 4 du 10/04/2017**  
**FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2017**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1376, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 231 233 € ;

Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués en 2016.

Monsieur le Maire :

- compte tenu des efforts financiers déjà demandés aux citoyens par l'Etat,
- après un débat de l'assemblée municipale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition pour l'année **2017** comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>TAUX de l'année 2016</b>	<b>TAUX votés en 2017</b>	<b>BASES 2017</b>	<b>PRODUITS 2017</b>
T.H.	13,09	13,09	1 136 000	148 702
F.B.	11,99	11,99	638 000	76 496
F.N.B.	47,90	47,90	12 600	6 035
			<b>TOTAL</b>	<b>231 233</b>

**DELIBERATION N° 5 du 10/04/2017**  
**BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	496 043€	293 621€
<b>RECETTES</b>	496 043€	293 621€

**DELIBERATION N° 6 DU 10 AVRIL 2017  
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 18 septembre 2013, il avait été décidé de compléter les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux existantes.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir ces dispositions suite à des modifications réglementaires apportées. Le tableau ci-après reprend les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence :

<b>Evénements</b>	<b>Nombre de jours ouvrables pouvant être accordés</b>
<b>Naissance ou arrivée d'un enfant adopté</b>	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement et cumulable avec le congé de paternité
<b>Mariage ou remariage</b>	
- De l'agent (ou souscription PACS)	5 jours
- D'un enfant	3 jours
- D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
<b>Décès</b>	
- Du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	3 jours
- Du concubin	3 jours
- D'un enfant	5 jours
- Père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours
- Autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, frère, sœur, beau-frère, belle-soeur	1 jour plus les délais de route si nécessaire
<b>Maladie très grave</b>	
- Du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	3 jours
- Du concubin	3 jours
- D'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours
- Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
<b>Enfant malade</b>	
- Le nombre de jour est fixé par famille, par année civile et en fonction du temps de travail	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence.

Les règles générales ne sont, quant à elles, pas modifiées, à savoir :

- Les jours accordés par le Maire dans le cadre des autorisations spéciales d'absence n'entrent pas dans le calcul des congés annuels. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report et doivent être pris au moment de la survenance de l'événement.
- Les autorisations d'absence seront accordées en fonction des nécessités de service.
- L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels ou maladie au moment de l'événement ne peut y prétendre.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive (sauf dans le cas d'un enfant malade) et ne sont pas récupérables.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement.

Invité à se prononcer sur cette question, et après délibération, le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire émis le 13 février 2017 :

- **ADOpte** le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2017.

<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
---

\* Monsieur le Maire évoque les CR de réunions transmis par le Syndicat Mixte du Grand Pau qui regroupe 147 communes et est chargé de traiter leur évolution territoriale.

\* Lors du Bureau des Maires de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées du 6 avril dernier a été abordée l'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les années 2018-2023.

\* Monsieur le Maire indique que la GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence facultative pour la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 cette compétence deviendra obligatoire (Loi NOTRe). Une taxe sera mise en place et pourrait s'élever à 40 € maximum par habitant afin de financer les travaux nécessaires.

\* VINCI AUTOROUTES nous a transmis son plan de relance autoroutier qui traduit le partenariat qui existe entre l'Etat et le secteur privé pour moderniser et renforcer l'insertion environnementale des infrastructures autoroutières au cœur des territoires. Au niveau national, plus de 140 millions d'euros sont consacrés à cet objectif environnemental, répartis sur 140 opérations. Dans notre région, cela concerne la protection des milieux aquatiques par la réalisation de bassins au niveau de l'A64.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures cinquante-cinq minutes.

La présente séance du 10 avril 2017 contient 6 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 11 avril 2017.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie LESCAMELA

Jacques LOCATELLI

DEL ALAMO Dominique		NOTTER Eveline	
FILIFE Manuel		PADILLA Martine	
LAZARO Brigitte		POURTAU Dominique	
LOPES Henri			